Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 18 H, 30 LE MARDI, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe; Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon; Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud; Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues; Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation.

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Marie-Pier Hébert, greffière.

1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CA 24-03-21 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024 - PROCÈS-VERBAL -**APPROBATION**

CA 24-03-22

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 février 2024 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

COMPTABILITÉ ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS -**BORDEREAU 01-03 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 22 mars 2024, au montant de 798 052,08 \$ incluant 1 682,25 \$, pour le développement économique, tel que soumis.

(ADMINISTRATION, **ÉVALUATION, PACTE** 5. PARTIE RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 22 mars 2024, au montant de 42 435,30 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 mars 2024, au montant de 18 379,03 \$, tel que soumis.

7. <u>PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-03 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 mars 2024, au montant de 300 073,24 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 mars 2024, au montant de 19 750,95 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 mars 2024, au montant de 4 946,04 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-03 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 mars 2024, au montant de 6 743,93 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-03 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 22 mars 2024, au montant de 4 475,72 \$, tel que soumis.

12. PARTIE 16 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 16-03 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-03 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 22 mars 2024, au montant de 52,52 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 - SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - RECOMMANDATION

CA 24-03-23

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.03.14, a adopté le règlement numéro 2024-03 intitulé Règlement numéro 2024-03 amendant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2024-03 intitulé *Règlement numéro* 2024-03 amendant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme adopté par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2024.03.14, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2024 - SAINT-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RECOMMANDATION

CA 24-03-24

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 79-03-2024, a adopté le règlement numéro 625-2024 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 625-2024 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 79-03-2024, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 626-2024 - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RECOMMANDATION

CA 24-03-25

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 55-02-2024, a adopté le règlement numéro 626-2024 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 626-2024 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 55-02-2024, lors de sa séance tenue le 6 février 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2024 - SAINTE-MADELEINE - RECOMMANDATION

CA 24-03-26

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2024-03-43, a adopté le règlement numéro 643-2024 intitulé Règlement numéro 643-2024 modifiant le règlement 496, intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des références au règlement sur les PIIA aux grilles d'usages et normes;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 643-2024 intitulé *Règlement numéro* 643-2024 modifiant le règlement 496, intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des références au règlement sur les PIIA aux grilles d'usages et normes adoptées par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2024-03-43, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 644-2024 - SAINTE-MADELEINE - RECOMMANDATION

CA 24-03-27

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2024-03-44, a adopté le règlement numéro 644-2024 intitulé Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 644-2024 intitulé *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Madeleine* adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2024-03-44, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI (LOT 6 476 498) - SAINT-</u> HYACINTHE - RECOMM<u>ANDATION</u>

CA 24-03-28

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 mars 2024, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 24-136 intitulée Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) - Abrogation des résolutions 23-256, 23-289 et 23-323;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 24-136 de la Ville de Saint-

Hyacinthe intitulée Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) - Abrogation des résolutions 23-256, 23-289 et 23-323 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

19. <u>APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS -</u> <u>ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE - RECOMMANDATION</u>

CA 24-03-29

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire pour la MRC des Maskoutains d'adopter une politique culturelle pour poursuivre son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) par le biais des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette politique sera au bénéfice de la Ville de Saint-Hyacinthe pour la poursuite des projets en patrimoine et la bonification des projets culturels en complémentarité de ses propres initiatives;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette politique sera au bénéfice des municipalités rurales par l'ajout d'accès à de nouvelles enveloppes budgétaires disponibles au MCC spécifique au développement de projets culturels;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Politique culturelle permettra de poursuivre le mandat de la MRC, d'offrir de nouvelles sources de financement et de faire rayonner la culture sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 16 août 2023, a autorisé le service du greffe à préparer les devis et autres documents techniques relatifs à l'appel d'offres de services professionnels pour l'élaboration d'une politique culturelle de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-08-218

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaire Date de réception Heure

Marie-Ève Farmer (ME2 culture)

Art Expert.ca inc.

Date de réception Heure

13 mars 2024

12 h 42

14 mars 2024

16 h 06

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est Marie-Ève Farmer (ME2 culture);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Louise Arpin, Appuyée par M. Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER au conseil l'octroi du contrat 04810/22082 relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'une politique culturelle de la MRC des Maskoutains à Marie-Ève Farmer (ME2 culture) pour un montant de 31 000 \$, plus les taxes, conformément à la soumission retenue;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 24-03-30	EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de leve la rencontre à 19 h 00.	
	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Simon Giard, préfet		 Marie-Pier Hébert, greffière